

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 juillet 2020**

Affichage le 17 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé à la petite salle polyvalente – 1 avenue du Stade, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT — JP. COUDURIER – D. GODDARD — JC. BERNARD – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE – JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY – N. LAURENT – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS – K. MAUVILLY-GRATON – D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD — P. MAULET

Excusés : S. SELLERI - A. MAENNER- B MOLLARD - N. LAUMONNIER – G BRULFERT – P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER – A BOIX- -NEVEU – G MUGNIERY - P MAULET – Y FETAZ – D DUBONNET

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 04 juillet 2020 fait l'objet des remarques suivantes de la part de D DUBONNET :

- Le lieu de réunion du conseil municipal du 04 juillet 2020 était la grande salle polyvalente et non le « lieu ordinaire » comme indiqué,
- La présidence de cette réunion ne devait-elle pas revenir au maire qui a convoqué l'assemblée et non au nouveau maire ?
- Les abstentions concernant la détermination du nombre d'adjoints ne sont pas mentionnées.

M. le Maire indique que ces réflexions seront étudiées et entraîneront, si nécessaire, des modifications.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité, sous réserve d'éventuelles rectifications indiquées ci-dessus.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I-1 Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, en plus du Maire Président de droit :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

### **1) Nombre de membres élus**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite évoquée ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe ce nombre à 8 membres élus en plus du Maire.

### **2) Désignation des membres élus**

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Deux listes ont été transmises au Maire au début de la séance du Conseil Municipal en 27 exemplaires.

Liste Mieux Vivre à Barberaz : N RATEL-DUSSOLIER, D GODDARD, Y ROTA-BULO, N LAUMONNIER, JP COUDURIER, MF PICHAT, M LE CHENE, J PEROT.

Liste n° 2 : D DUBONNET, Y FETAZ, G BRULFERT, AC THIEBAUD, P FONTANEL.

Mmes GERFAUT-VALENTIN et THIEBAUD sont désignées comme scrutatrices.

M. DUBONNET exprime le souhait de fusionner les 2 listes afin que deux membres de sa liste puissent être élus. Il rappelle que, lors du précédent mandat, 1 personne représentant la minorité était élue sur un total de 6.

M. COUDURIER remarque, que si sa liste obtient un siège, cela fera 2 représentants de la minorité avec Mme LAUMONNIER qui est sur la liste présentée par la majorité, soit 2 représentants de la minorité sur un total de 8.

M le Maire indique que les propositions de fusion étaient à transmettre en amont de la réunion du conseil municipal.

La demande de M. DUBONNET reste sans suite.

Après vote de chaque conseiller municipal et calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

N RATEL-DUSSOLIER  
D GODDARD  
Y ROTA-BULO  
N LAUMONNIER  
JP COUDURIER  
MF PICHAT  
M LE CHENE  
D DUBONNET

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'Article R123-11 du Code de l'action sociale et familiale les associations mentionnées ci-dessus ont été informées collectivement par voie d'affichage en mairie et par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale.

### **I -2 Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Les sénateurs sont élus au scrutin universel indirect pour un mandat de 6 ans. Le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans.

Les électeurs des sénateurs, appelés « grands électeurs » sont des députés, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux, et des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des 150 000 électeurs.

Ce collège électoral sera convoqué pour élire les sénateurs le 27/09/2020.

#### **Nombre de délégués à élire :**

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, conformément aux dispositions des articles L289 et R133 du Code Electoral, les conseillers municipaux ont à élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

#### **Conditions à remplir pour être élu ou suppléant :**

Les délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal. Aucune disposition n'impose cette condition pour les suppléants qui devront toutefois être inscrits sur la liste électorale de la Commune.

#### **Présentation des candidatures :**

Conformément à l'article L289 du Code Electoral tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut, en revanche, présenter de candidats.

Les listes (15 délégués et 5 suppléants maximum) doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Afin de faciliter l'opération de vote, il a été demandé d'imprimer à l'avance 27 exemplaires des bulletins et de les remettre au Maire avant l'ouverture du scrutin.

#### **Déroulement des opérations de vote :**

Le Bureau est présidé par le Maire et comprend les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres les plus jeunes, soit P DUPUIS, JP COUDURIER, J GAUCHON et N LAURENT.

26 conseillers municipaux peuvent prendre part au vote (Anke MAENNER étant de nationalité allemande, ne peut prendre part au vote).

26 votes sont constatés et exprimés.

Après calcul des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont élus :

**Liste portée par M. le Maire :**TITULAIRES (12)

A BOIX- -NEVEU  
 N RATEL-DUSSOLLIER  
 F MAUDUIT  
 S SELLERI  
 JP COUDURIER  
 D GODDARD  
 JC BERNARD  
 MN GERFAUD-VALENTIN  
 P MAULET  
 B MOLLARD  
 JP TISSINIE  
 J GAUCHON

SUPPLEANTS (4)

M LE CHENE  
 N LAURENT  
 K GRATON  
 GILLES MUGNIERY

**Liste BARBERAZ ENSEMBLE**TITULAIRES (3)

D DUBONNET  
 Y FETAZ  
 G BRULFERT

SUPPLEANT (1)

G MONGELLAZ

**II -1 Reversement des cautions et subvention à l'EHPAD (don QUENARD)**

M. le Maire rappelle que la reprise de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes par le CCAS, a permis au Préfet de dissoudre le SIVU, tels que la commune de Barberaz et autres membres du SIVU s'y étaient engagés.

Dès lors, les résultats de clôture du SIVU et de l'EHPAD ont été reversés de manière transitoire à la Commune, qui les a reversés à l'EHPAD désormais géré par le CCAS.

Selon la même logique engageant la Commune, le reversement du legs de M. Élisée Quenard, revenant de droit à l'EHPAD, doit être acté par délibération.

Les charges et conditions de ce legs sont reportées sur le CCAS destinataire : la donation du tènement immobilier au SIVU portait sur une maison à usage d'habitation ainsi que plusieurs terrains situés sur la commune de Saint-Baldoph.

Le SIVU a fait procéder à la vente de ces biens à l'EPFL pour un montant de 200 000 €, pour la réalisation du jardin thérapeutique de l'Unité Alzheimer « Amande » pour un montant de 120 000 €. Pour le reste, il doit permettre la réalisation d'autres projets tels que l'acquisition d'un véhicule adapté, ou l'amélioration des espaces intérieurs (cuisines équipées).

En outre, la commune reversera également sans délai les cautions des résidents reçues à titre transitoire par la Commune à la suite de la dissolution, pour un montant arrêté au 31/12/2019 de 81 102,64 €. Certaines cautions ayant déjà été remboursées directement aux familles suite au décès de résidents pour un montant de 8537.12 €, le montant restant à reverser à l'EHPAD est de 72 565.52 €.

Vu les articles L. 5212-33, et L.5211-25-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Savoie en date du 11 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de réunion du comité syndical du SIVU du 29 mars 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Barberaz du 20 mai 2019,

Vu la délibération du conseil d'Administration du CCAS de Barberaz en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération de la Commune de Saint Baldoph en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de la Ravoire en date du 02 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Barberaz en date du 09 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Challes-les-Eaux en date du 21 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Saint Jeoire Prieuré en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Canton de la Ravoire en date du 03 décembre 2019,  
Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département n°2020-14-066 concernant la cession d'autorisation au CCAS de Barberaz pour le fonctionnement de l'EHPAD les Blés d'Or du 23 avril 2020,  
Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU du 27 avril 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :**

- L'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 € à l'EHPAD les Blés d'Or situé 195 chemin du verger 73190 ST BALDOPH, aux conditions d'octroi et charges d'emploi initiales du legs précité,
- Le versement de cette subvention par mandat administratif du budget communal – compte 204181 au budget annexe EHPAD du CCAS - compte 1312 à partir du caractère exécutoire de la présente délibération, et de la décision concordante du CCAS pour le compte de l'EHPAD,
- Le reversement au budget annexe EHPAD du CCAS - compte 165 des cautions non remboursées aux familles à ce jour, à hauteur de 72 565.52 €.

**III – Questions diverses**

**EHPAD Les Blés d'Or**

M. DUBONNET revient sur la reprise de gestion des Blés d'Or par le CCAS de Barberaz.

Il rappelle que lors du vote récent du budget du CCAS, M. COUDURIER s'est abstenu et que Mme LAUMONNIER a aussi été réticente sur la gestion de cet établissement, ainsi que l'ensemble des opposants de l'époque.

Il déclare que l'EHPAD est bien géré et qu'il n'y a pas de déficit à assumer par Barberaz.

M. COUDURIER rappelle qu'un déficit de 74 000 € a été constaté au Compte Administratif. M. Dubonnet précise que cette somme s'explique par des recettes non comptées dues au décalage d'un exercice sur l'autre.

M. DUBONNET demande au Maire ce qu'il ferait si l'EHPAD devenait déficitaire.

M. le Maire répond que la commune de Barberaz assumera dans un premier temps le déficit, afin de limiter les hausses de tarif pour les résidents.

A terme, il souhaite que la gestion soit déléguée à une collectivité plus solide, telle que Grand Chambéry qui pourrait se doter de la compétence sociale. A défaut, le Centre Hospitalier pourrait prendre la gestion et ainsi assurer la continuité du service public.

Il ne souhaite pas que les seuls barberaziens prennent en charge les coûts engendrés par la création de postes pour s'occuper de l'EHPAD (fonction assurée par Mme FETAZ depuis la reprise par le CCAS).

M. COUDURIER constate qu'aucune commune, même doté d'un CCAS important, n'a souhaité reprendre cette gestion.

**Délégations attribuées aux élus**

A la question de M. DUBONNET, le Maire détaille les délégations des adjoints et conseillers délégués :

Nathalie Ratel-Dussollier	1ère adjointe	Moyens généraux, RH, Guichet unique, Commande Publique
François Mauduit	2ème adjoint	Transition démocratique, transition écologique, accès au numérique
Danièle Goddard	3ème adjointe	Petite Enfance et Solidarités
Jean-Pierre Coudurier	4ème adjoint	Cohésion Sociale (Personnes âgées, Aidants, EHPAD, Handicap...) et au Vivre Ensemble (Associations, Commerces, Mémoire...)
Marie-Noëlle Gerfaud-Valentin	5ème adjointe	Communication et Informations aux habitants
Jean-Claude Bernard	6ème adjoint	Ecoles, Jeunesse et Culture
Sylvie Selleri	7ème adjointe	Finances
Gilles Mugniery	8ème adjoint	Cadre de vie, travaux, urbanisme

Astreintes élus

Mme FETAZ demande quand seront mises en place les astreintes des nouveaux élus car elle a été sollicitée alors qu'elle n'est plus adjointe.

Les astreintes seront rapidement modifiées ; le numéro de téléphone pour joindre les élus en cas de problème dans la commune restera le même.

M. le Maire donne la parole à un membre du public, Mme GIRERD-POTIN, qui souhaite savoir si les futures réunions du conseil municipal seront filmées comme c'était le cas auparavant par M. ANTONIOLLI.

M. le Maire indique que des propositions de professionnels lui sont déjà parvenues et qu'à court ou moyen terme, une prise vidéo des conseils municipaux sera opérée.

La séance est levée à 21h30.